

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -

Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme

REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -

Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme

TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH -

Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle

CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M.

AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Carte « Culture Etudiants » - Année universitaire 2008-2009 - Reconduction de la participation de la Ville - Conventions à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis quatre ans, la Ville adhère au dispositif de la carte « Culture Etudiants », mis en oeuvre par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise avec la participation des acteurs culturels dijonnais.

Il convient de noter que depuis sa création, la carte « Culture Etudiants » a rencontré un écho particulièrement important ; ainsi, pour l'année universitaire 2007-2008, 5 664 étudiants ont bénéficié de la carte, dont 4 781 habitant à Dijon. Les titulaires sont principalement des étudiants de l'Université de Bourgogne (74 %) et des jeunes femmes (62 %).

Conformément au contrat d'agglomération, à la convention signée entre la Ville, l'Université de Bourgogne et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise le 27 octobre 2003, ainsi qu'à la convention-cadre signée le 20 septembre 2004 et renouvelée le 9 novembre 2007 par les partenaires du dispositif, il est proposé de reconduire la participation de la Ville pour l'année universitaire 2008-2009.

Cette reconduction implique la passation de conventions entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :

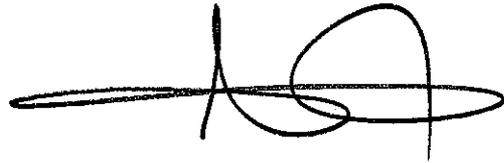
- une convention de financement, relative à l'objet, au montant (70 000 €), aux conditions d'utilisation et aux modalités de versement de la subvention de la Ville à l'établissement public de coopération intercommunale,
- une seconde convention portant sur la compensation tarifaire dont bénéficie l'Auditorium.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de reconduire la participation de la Ville au dispositif de la carte « Culture Etudiants » pour l'année universitaire 2008-2009, à hauteur de 70 000 € ;
- 2 - approuver les projets de conventions à passer entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, pour la mise en oeuvre de cette contribution, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 03/07/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008



<p style="text-align: center;">Convention d'application relative à la Carteculture étudiants 2008-2009</p>

Vu la délibération relative à la convention-cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de Communauté le 28 juin 2007,

Vu la délibération adoptant la convention-cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 24 septembre 2007,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2008-09 du Conseil de communauté du 26 juin 2008 ,

Vu la délibération adoptant la convention d'application relative au dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 30 juin 2008,

Entre,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Vice-Président, Monsieur José Almeida, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2008,

Et,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Structure culturelle concernée

L'équipement municipal concerné est l'**Auditorium**.

Article 2 - Objet de la compensation financière

La compensation financière attribuée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à l'Auditorium est destinée à assurer le remboursement de la différence entre le tarif étudiant, s'il existe, ou le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure signataire de la présente convention et le prix unique d'achat d'un billet à 5,50 € par un étudiant détenteur de la Carteculture étudiants.

La compensation financière ne concerne que les spectacles produits ou co-produits par la structure ci-dessus mentionnée, ce qui exclut les productions extérieures.

Article 3 - Conditions particulières

L'utilisation de la Carteculture étudiants s'applique aux tarifs de toutes les séries proposés par la structure.

Article 4 - Billetterie

La structure concernée s'engage à réaliser une billetterie spécifique au dispositif Carteculture étudiants.

Article 5 - Modalités de remboursement

Le remboursement par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise interviendra trimestriellement par mandat administratif.

Les structures s'engagent à fournir un état récapitulatif du nombre de places vendues par spectacle au tarif Carteculture étudiants. Cet état sera accompagné des pièces relatives (état informatique de billetterie) au contrôle de la billetterie spécifique au dispositif Carteculture étudiants.

Article 6 - Modification du fonctionnement du dispositif

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif Carteculture étudiants fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 août 2009.

Le Maire de la Ville de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjoint à la culture
et au patrimoine municipal,

Fait à Dijon, le
Le Vice-Président de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur Yves Berteloot

Monsieur José Almeida

Convention relative au financement de la Carteculture étudiants 2008-2009

Vu la délibération relative à la convention-cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants adoptée en Conseil de Communauté le 28 juin 2007,

Vu la délibération adoptant la convention-cadre définissant le dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 24 septembre 2007,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2008-09 du Conseil de communauté du 26 juin 2008,

Vu la délibération adoptant la convention d'application relative au dispositif Carteculture étudiants en Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 30 juin 2008,

Entre,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Vice-Président, Monsieur José Almeida, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2008,

Et,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la subvention

La subvention allouée par la Ville de Dijon à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement de la Carteculture étudiants permettant aux étudiants bénéficiaires de cette carte d'acheter des places pour des diffusions à caractère culturel à un tarif unique. Cette participation de la Ville de Dijon, comme pour l'ensemble des partenaires, est destinée à contribuer aux compensations tarifaires attribuées aux diffuseurs de prestations culturelles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du contrat d'agglomération et plus particulièrement l'action ID-31 relative aux étudiants et à la vie artistique et culturelle.

Article 2 - Montant de l'aide financière

La subvention attribuée pour l'année universitaire 2008-2009 s'élève à 70 000 €.

Article 3 - Condition d'utilisation de la subvention

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à utiliser la subvention conformément à l'article I. Dans le cas contraire, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'année universitaire concernée.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Ville de Dijon, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement au plus tard le 31 octobre 2008 de 35 000 €.
- un second versement au plus tard le 31 janvier 2009 de 35 000 €.

Article 5 - Durée

Les modalités décrites ci-dessus sont valables pour la durée de validité de la Carteculture étudiants, soit du 1er septembre 2008 au 31 août 2009.

Fait à Dijon, le

Le Maire de la Ville de Dijon,
Pour le Maire, l'Adjoint à la culture
et au patrimoine municipal,

Le Vice-Président de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise,

Monsieur Yves Berteloot

Monsieur José Almeida